



Préfecture de la Drôme

Commune de ANNEYRON : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011102-0015 du 12/04/11, modifiée par arrêté n°2011178-0012 du 27/06/11

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRn prescrit ou approuvé

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune **est** située dans le périmètre d'un PPRt approuvé

Effet : **thermique**

Document de référence : **PPRT Nobel Sport approuvé le 31 mai 2011**

3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

(en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du zonage réglementaire du PPRt approuvé
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5-Descriptif sommaire des risques

Technologiques

Les risques technologiques pris en compte sont des effets thermiques.

Sismiques

La commune de ANNEYRON est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.